



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai à 18h30

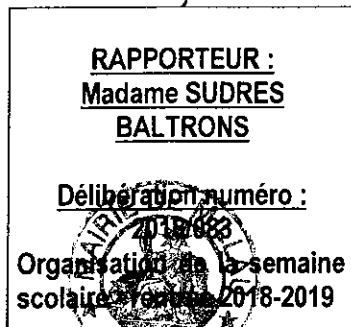
Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....33

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEAUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

Objet :



Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 31 mai 2018, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 18 mai 2018
Le Maire

ETAIENT EXCUSES : Laaziza HELLI pouvoir à Alain NAYRAC, Isabelle CAMBEFORT pouvoir à Philippe RAMONDENC

ETAIENT ABSENTS : Sylvie AYOT, Pascale BARAILLE

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHiodo, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le code de l'Éducation pris notamment en ses articles D.521.10 et suivants,

Vu la loi d'orientation et de programmation sur la refondation de l'école de la République et la réforme des rythmes scolaires

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, publié le 26 janvier 2013, précisant le cadre réglementaire national de la nouvelle organisation du temps scolaire, à l'intérieur duquel des adaptations locales sont possibles.

Vu le décret (HAMON) n°2014-457 du 7 mai 2014, intégrant la possibilité d'un assouplissement de la réforme et dans ce cadre, la concentration des temps d'activités périscolaires.

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération n° 2014/121 du 3 juillet 2014 portant sur la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et d'une organisation à compter de la rentrée 2014-2015

Vu la délibération n° 2015-150 du 2 juillet 2015 portant l'uniformisation de l'organisation des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2015-2016

Considérant que la dérogation introduite par le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 repose sur plusieurs étapes : concertation entre tous les acteurs locaux, la saisine des services départementaux de l'Éducation Nationale pour

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20180604-2018DL083-DE
Reçu le 04/06/2018

validation de l'organisation scolaire et consultation de la collectivité compétente en matière de transport scolaire ainsi que le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale.

Considérant qu'il appartient à la commune de faire une proposition d'organisation de la semaine scolaire cohérente et conforme à l'intérêt de l'enfant et de la communauté éducative,

Considérant qu'au plan local, un large sondage a fait ressortir que 59 % des familles, 75 % des enseignants et 67 % des personnels des écoles plébiscitent le retour à la semaine scolaire de 4 jours dès septembre 2018

Considérant l'avis favorable des Conseils d'école pour un retour des rythmes scolaires à 4 jours et d'une organisation de la journée scolaire comme suit : 8h30-12h et 14h-16h30

Considérant l'avis favorable des services départementaux de l'Éducation Nationale sur la nouvelle organisation du temps scolaire proposée, après consultation des services compétents en matière de transport scolaire et le CDEN

Considérant que la Ville ne percevra plus le fond d'amorçage (75 000 € par an) et sachant les budgets contraints de la Commune notamment liés à la baisse des dotations de l'État, la Commune pourrait orienter son projet pédagogique périscolaire comme suit :

Écoles Élémentaires :

études surveillées pour les classes élémentaires : 2 jours/semaine – Études ouvertes à tous par mesure d'équité et concourir à la réussite scolaire

Garderies 2 jours/semaine réservées aux enfants dont les deux parents travaillent - Sur ces temps d'accueil, il sera proposé des activités autour du label Vivez Bougez encadrées par les animateurs et ETAPS.

Écoles Maternelles :

Garderies 4 jours/semaine - Ces temps de garderie, réservés aux enfants dont les deux parents travaillent, seront encadrés par les ATSEM

Considérant qu'il pourrait être fait appel à des intervenants extérieurs bénévoles ponctuellement pour soutenir les projets d'école et/ou pour mener en concertation avec les enseignants des actions de prévention (accidents domestiques, risque à la surexposition des écrans, dits de tout type de violence : harcèlement, égalité filles garçons, ...)

Considérant qu'en cas d'interventions rémunérées, une convention sera prise pour encadrer l'intervention des professionnels extérieurs sachant que le taux horaire reste inchangé à savoir 26 € l'heure charges comprises.

Considérant que toute nouvelle organisation doit être présentée en comité de pilotage et formalisée dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PEdT), document de référence existant,

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage PEDT,

Après avis de la Commission Éducation en date du 3 mai 2018, il est demandé au Conseil Municipal :

1. **D'APPROUVER** les Projets d'Organisation du Temps Scolaire (POTS) ci-dessous définis et validés par la DSDEN
2. **D'APPROUVER** l'organisation des temps périscolaires proposés
3. **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à procéder à la prise en charge des interventions sur la base d'une somme forfaitaire de 26 € l'heure (toutes charges comprises) pour les intervenants indépendants ou pour les associations quant aux prestations de leurs intervenants

4. D'APPROUVER le PEDT à venir et AUTORISER M. le Maire ou son représentant à le signer et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Toute modification fera l'objet d'un nouvel avenant

ANNEXE 1

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30-8h00					
8h00-8h30					
8h30-9h00					
9h00-9h30					
9h30-10h00					
10h00-10h30	CLASSE	CLASSE	ALSH	CLASSE	CLASSE
10h30-11h00	8h30-12h00	8h30-12h00	amplitude d'accueil	8h30-12h00	8h30-12h00
11h00-11h30			7H30-18h30		
11h30-12h00					
12h00-12h30					
12h30-13h00					
13h00-13h30					

13h30- 14h00				
14h00- 14h30				
14h30- 15h00				
15h00- 15h30	CLASSE 14H-15H30	CLASSE 14H-16H30	CLASSE 14H-16H30	CLASSE 14H-16H30
15h30- 16h00				
16h00- 16h30				
16h30- 17h00				
17h00- 17h30				
17h30- 18h00				
18h00- 18h30				

ÉCOLES MATERNELLES

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30-8h00					
8h00-8h30					
8h30-9h00					
9h00-9h30					
9h30-10h00					
10h00-10h30					
10h30-11h00	CLASSE 8h30-12h00	CLASSE 8h30-12h00		CLASSE 8h30-12h00	CLASSE 8h30-12h00
11h00-11h30					
11h30-12h00			ALSH amplitude d'accueil 7H30- 18h30		
12h00-12h30					
12h30-13h00					
13h00-13h30					
13h30-14h00					
14h00-14h30					
14h30-15h00	CLASSE 14h30-18h30	CLASSE 14h30-18h30		CLASSE 14h30-18h30	CLASSE 14h30-18h30
15h00-15h30					

Accusé de réception en préfecture

012-211201454-20180604-2018DL083-DE

Reçu le 04/06/2018

15h30- 16h00			
16h00- 16h30			
16h30- 18h30			

Adopté par : 27 voix pour
6 voix contre
(Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL,
, Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE,
Nadine TUFFERY)
0 abstentions

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe BARRY-PERRE